
SEANCE DU 3 MAI 2012

DÉCISION N° 2012 / 18 / PPN / 3

**PROJET D'EXTENSION DE L'INFRASTRUCTURE PORTUAIRE
DE PORT LA NOUVELLE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine en date du 8 septembre 2011 reçue le 16 septembre 2011, du président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon et le dossier de saisine relatif au projet d'extension de l'infrastructure portuaire de Port la Nouvelle,
 - vu sa décision n° 2011/77/PPN/1 du 9 novembre 2011, publiée le 22 novembre 2011 décidant l'organisation d'un débat public, et sa décision n° 2011/82/PPN/2 du 7 décembre 2011 nommant Monsieur Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT président de la commission particulière,
 - vu la lettre en date du 5 avril 2012 du président du Conseil régional de Languedoc-Roussillon sollicitant un délai supplémentaire de 6 mois pour la constitution du dossier du débat,
-
- sur proposition de M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Le délai de 6 mois prévue à l'article R.121-7 II du code de l'environnement est prolongé de 6 mois.

Le Président


Philippe DESLANDES